

RAPPORT DE SUIVI

PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT L'EXTENSION DE RÉSEAU POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL DE MÉTAUX BLACKROCK INC. ET DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY

1 Le 22 février 2019, par la décision D-2019-022, la Régie de l'énergie (Régie) a approuvé le projet
2 d'investissement visant l'extension de réseau pour la desserte en gaz naturel de
3 Métaux BlackRock Inc. et de la zone industrialo-portuaire de Saguenay (le Projet). Dans celle-ci,
4 la Régie demande notamment à Énergir, s.e.c. (Énergir) de soumettre annuellement, lors du
5 dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

6 Au 30 septembre 2021, le Projet est toujours en phase de planification. Le client,
7 Métaux BlackRock Inc., a annoncé, à la fin août 2019, le report de la mise en service de son usine
8 en 2022, notamment en raison de retards dans la clôture de son financement. Au
9 Rapport annuel 2020¹, le scénario de report du Projet prévoyait une construction de juin 2021 à
10 avril 2022. Ce scénario est maintenant écarté à la suite de discussions avec le client et un nouvel
11 échéancier sera déterminé au moment opportun. Énergir a discuté périodiquement du statut du
12 Projet avec ses partenaires Développement Port Saguenay et Investissement Québec afin
13 d'analyser l'impact sur Énergir du report de la date de mise en service du Projet et afin de
14 prolonger les différentes ententes signées initialement.

15 La poursuite de la planification du Projet pourra se faire lorsque le client aura complété son
16 financement. Les prochaines étapes seront l'obtention des permis restants ainsi que la
17 complétion des documents techniques et l'octroi du contrat pour la construction. La construction
18 suivra pour s'arrimer à l'échéancier révisé du client.

¹ R-4136-2020, pièce B-0118, Énergir-29, Document 1.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

- 1 Les tableaux suivants présentent les montants budgétés au moment de la demande
- 2 d'investissement, les sommes encourues en date du 30 septembre 2021. La projection des coûts
- 3 requis afin de terminer le Projet demeure celle établie au 30 septembre 2020 jusqu'à ce qu'un
- 4 nouvel échéancier soit déterminé avec le client.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

- 5 La projection des coûts totaux au 30 septembre 2021 demeure de [REDACTED]. L'écart de [REDACTED] par
- 6 rapport au budget initial est attribuable au report de la mise en gaz. Énergir n'a pas procédé à
- 7 une nouvelle évaluation des coûts durant l'année 2020-2021 puisqu'elle ne dispose pas d'un
- 8 nouvel échéancier. Au 30 septembre 2020, la hausse du budget s'expliquait principalement par

- 1 l'inflation, la tendance à la hausse des prix de construction dans les dernières années, la volatilité
 2 du prix des matériaux ainsi que l'augmentation des frais de gestion de projet et des services
 3 professionnels.

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

- 4 Le calcul de l'impact tarifaire est effectué sur une période de 40 ans. Le calcul de l'impact tarifaire
 5 projeté sera revu lorsqu'un nouvel échéancier permettra une mise à jour du budget du Projet.

| Description | Impact initial | Impact projeté |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Impact tarifaire 40 ans (000 \$) | (13 719) | À réévaluer |

CONCLUSION

- 6 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet d'investissement visant**
 7 **l'extension de réseau pour la desserte en gaz naturel de Métaux BlackRock Inc. et de la**
 8 **zone industrialo-portuaire de Saguenay.**